

## **Séance de conseil du 30 novembre 2009**

### **Compensation des charges**

La Municipalité a reçu de la SAP (Direction cantonale de la santé publique et de la prévoyance sociale) un courrier lui notifiant que les dépenses de son unité d'accueil extrafamilial seront admises à la compensation des charges, pour 17 places de garderie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

### **Les nouveaux élus au travail dès mardi**

Le Conseil municipal a validé les résultats des élections du 29 novembre dernier. Les membres du nouvel exécutif ont reçu un avis d'élection écrit.

Par ailleurs, la première séance avec les nouveaux élus a été fixée au mardi 8 décembre prochain, qui permettra de procéder à la répartition des dicastères.

### **Délégation**

Sylvia Hasler représentera la Municipalité à la fête de Noël organisée par la crèche-garderie le 18 décembre prochain.

### **Rue des Prés 5 : ça démarre !**

Les travaux préparatifs, pour le chantier qui procédera à l'isolation du complexe de la rue des Prés 5, vont très probablement commencer la semaine prochaine. Et durant l'année 2010, l'ensemble des utilisateurs de ces locaux subiront inévitablement divers désagréments liés à ces travaux. Ils en seront tous informés par écrit, mais le Conseil les remercie par avance de la patience et de la compréhension dont ils voudront bien faire preuve. /cm-de

### **Péréquation : pour le moins nébuleuse !**

Dans le cadre de la procédure de consultation et de mise à l'enquête, le Conseil municipal s'est prononcé, très défavorablement, quant à la Loi sur la péréquation financière cantonale (LPFC), version 2012. Parmi les éléments négatifs du projet, l'Exécutif local remarque notamment que des critères complémentaires, le plus souvent subjectifs, figurent dans la plupart des thèses émises, à côté des critères de répartition de base. Et le Conseil municipal de souligner que ces critères rendent la LPFC 2012 nébuleuses, pour ne pas dire plus !

A son sens, la version 2002 de cette loi est bien davantage basée sur des critères objectivement quantifiables, et il souhaite qu'il en demeure ainsi. /cm-de